



La Municipalité
d'Armagh

AVIS PUBLIC

(Conformité des règlements d'urbanisme adoptés dans le cadre de la révision du plan d'urbanisme)

À toute personne habile à voter du territoire de la Municipalité d'Armagh.

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, Sylvie Vachon, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Armagh, que :

Lors d'une séance tenue le 17 août 2022, le conseil a adopté :

- 1^o Le Règlement no 195-2022 sur le plan d'urbanisme (remplaçant le Règlement sur le plan d'urbanisme no 105-2005);
- 2^o Le Règlement no 196-2022 sur le zonage (remplaçant le Règlement de zonage no 109-2005);
- 3^o Le Règlement no 197-2022 sur le lotissement (remplaçant le Règlement sur le lotissement no 108-2005);
- 4^o Le Règlement no 198-2022 sur la construction (remplaçant le Règlement de construction no 107-2005);
- 5^o Le Règlement no 199-2022 sur les permis et certificats (remplaçant le Règlement sur les permis et certificats no 106-2005).

Toute personne habile à voter du territoire de la Municipalité d'Armagh peut demander, par écrit, à la Commission municipale du Québec, son avis sur la conformité de l'un ou l'autre des règlements identifiés aux paragraphes 2^o à 5^o au Règlement sur le plan d'urbanisme no 195-2022 (par. 1^o).

Cette demande doit être soumise à la Commission municipale dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis, à l'adresse suivante :

Commission municipale du Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la Municipalité, la Commission doit donner son avis sur la conformité du ou des règlements visés par la demande au nouveau plan d'urbanisme et ce, dans les soixante (60) jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité du ou des règlements visés par la demande.

Une copie de ces règlements est disponible pour consultation au bureau de la soussignée situé au 5, rue de la Salle, Armagh (Québec) G0R 1A0, aux jours et heures d'ouverture de bureau. Une copie de ces règlements peut également être obtenue par courriel en formulant une demande à info@armagh.ca.

Donné à Armagh,
ce 3 octobre 2022

Sylvie Vachon
Directrice générale et greffière-trésorière